

**Fiche de Données de Sécurité****AQUAZIP RDY**

Fiche signalétique du 07/12/2022 révision 2

Attention : la numérotation recommence à partir de 1.

**RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: AQUAZIP RDY

Code commercial: 818

UFI: J782-Y052-S001-RTT6

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé : Produit d'imperméabilisation liquide pour le bâtiment

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur: FASSA Srl

Via Lazzaris, 3 - 31027 Spresiano (TV) - ITALY

Tel. +39 0422 7222

Fax +39 0422 887509

Responsable : laboratorio.spresiano@fassabortolo.it

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS): + 33 ( 0 ) 1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2 – Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Skin Sens. 1 Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)****Pictogrammes de danger et mention d'avertissement**

Attention

**Mentions de danger**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

**Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

**Dispositions spéciales:**

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

**Contient:**

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-  
2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-

isothiazol-3-one (3:1)

**Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:**

Aucun

**2.3. Autres dangers**

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration  $\geq 0.1\%$

Consulter la section 8.1 pour les informations sur la Silice cristalline, quartz (fraction respirable).

Aucun autre danger

---

**RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substances**

N.A.

**3.2. Mélanges**

Identification du mélange: AQUAZIP RDY

**Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :**

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
$\geq 3 - < 5\%$	Silice cristalline, quartz (fraction respirable)	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372	Exempté
$\geq 1 - < 3\%$	dioxyde de titane	CAS:13463-67-7 EC:236-675-5 Index:022-006-00-2	Carc. 2, H351	01-2119489379-17-xxxx
$\geq 0.005 - < 0.025\%$	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CAS:2634-33-5 EC:220-120-9 Index:613-088-00-6	Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410, M:1	
			Limites de concentration spécifiques: $0.05\% \leq C < 100\%$ : Skin Sens. 1 H317	
			Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 500mg/kg pc ETA - Inhalation (Poussières/brouillard): 0.05mg/l	
$\geq 0.005 - < 0.025\%$	2-méthylisothiazol-3(2H)-one	CAS:2682-20-4 EC:220-239-6 Index:613-326-00-9	Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:1, M-Acute:10, EUH071	
			Limites de concentration spécifiques: $0.0015\% \leq C < 100\%$ : Skin Sens. 1A H317	
			Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 100mg/kg pc ETA - Cutanée: 300mg/kg pc ETA - Inhalation (Poussières/brouillard): 0.05mg/l	
$\geq 0.00015 - < 0.0015\%$	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	CAS:55965-84-9 Index:613-167-00-5	Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:100, M-Acute:100, EUH071	
			Limites de concentration spécifiques: $0.6\% \leq C < 100\%$ : Skin Corr. 1C	

H314  
0.06% ≤ C < 0.6%: Skin Irrit. 2  
H315  
0.6% ≤ C < 100%: Eye Dam. 1  
H318  
0.06% ≤ C < 0.6%: Eye Irrit. 2  
H319  
0.0015% ≤ C < 100%: Skin Sens.  
1A H317

Estimation de la toxicité aiguë,  
ETA:  
ETA - Orale: 100mg/kg pc  
ETA - Cutanée: 50mg/kg pc  
ETA - Inhalation  
(Poussières/brouillard): 0.05mg/l

≥0.00015 - pyrithione zincique  
<0.0015 %

CAS:13463-41-7 Repr. 1B, H360D Acute Tox. 2,  
EC:236-671-3 H330 Acute Tox. 3, H301 STOT RE  
Index:613-333-1, H372 Eye Dam. 1, H318 Aquatic  
00-7 Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1,  
H410, M-Chronic:10, M-  
Acute:1000

Estimation de la toxicité aiguë,  
ETA:  
ETA - Orale: 221mg/kg pc

Le mélange contient >= 1 % de dioxyde de titane CAS 13463-67-7 [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <= 10 µm]. La substance est classée comme cancérigène de catégorie 2 par inhalation (H351 inhalation) - Notes V,W,10. Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), Annexe II, partie 2, section 2.12, l'étiquette de l'emballage des mélanges liquides contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane ayant un diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 µm porte la mention suivante: EUH211: "Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards."

---

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et effets résultant inhérents aux risques sont ceux présentés dans la section 2.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

---

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Le produit n'est pas inflammable.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion produit de la fumée lourde.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter les dispositifs de protection individuelle.
- Emmener les personnes en lieu sûr.
- Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
- En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Matériel adapté à la collecte: matériel absorbant inerte (sable, vermiculite par ex.)
- Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.
- Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
  - Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
  - Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
- Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:
- Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
  - Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
  - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien ventilé, loin de sources de chaleur.
- Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

- Voir alinéa 10.5

Indication pour les locaux:

- Locaux correctement aérés.
- Protéger du gel.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

- Voir alinéa 1.2

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

- Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur OEL

Composant	Type OEL	pays	Plafond	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Remarque
Silice cristalline, quartz (fraction respirable)	ACGIH	NNN		0.025				(R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
	UE	NNN		0.1				
	MAK	AUSTRIA		0.050				
	VLEP	FRANCE		0.100				Respirable aerosol
	ÁK	HUNGARY		0.150				Respirable aerosol
	NDS	POLAND		0.100				
	VLA	SPAIN		0.050				
	SUVA	SWITZERLAND		0.150				Respirable aerosol
	MAC	NETHERLANDS		0.075				Respirable dust
	GVI	CROATIA		0.100				
	MV	SLOVENIA		0.150				
	IPRV	LITHUANIA		0.100				

dioxyde de titane	ACGIH	NNN	10		A4 - LRT irr
	VLEP	BELGIUM	10.000		
	VLEP	FRANCE	10.000		
	MAK	GERMANY	0.300	2.400	Respirable fraction, except ultrafine particles , Multiplied by the material density
	AGW	GERMANY	1.250		Respirable dust particles
	NDS	POLAND	10.000		Inhalable fraction
	VLEP	ROMANIA	10.000	15.000	
	VLA	SPAIN	10.000		Inhalable fraction
	SUVA	SWITZERLAND	3.000		Respirable aerosol
	WEL	U.K.	10.000		Inhalable aerosol
	WEL	U.K.	4.000		Respirable aerosol
	GVI	CROATIA	10.000		Inhalable fraction
	GVI	CROATIA	4.000		Respirable fraction
	2-méthylisothiazol-3(2H)-one	MAK	AUSTRIA	0.050	
MAK		GERMANY	0.200	0.400	Inhalable fraction
SUVA		SWITZERLAND	0.200	0.400	Inhalable fraction
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	MAK	AUSTRIA	0.050		
	MAK	GERMANY	0.200	0.400	Inhalable fraction
	SUVA	SWITZERLAND	0.200	0.400	Inhalable fraction

Remarques sur la Silice cristalline, quartz (fraction respirable) : Depuis 2010, conformément au Règlement CLP, étant donné qu'aucune classification harmonisée n'est disponible pour la silice, les producteurs de minéraux industriels ont évalués conjointement que la classification GHS pour le quartz (fraction respirable) et la cristobalite (fraction respirable) est STOT RE catégorie 1 pour le risque de silicose. En conséquence de cette classification, les substances et les mélanges contenant de la silice cristalline (fraction respirable), sous forme d'impureté identifiée, additif ou composant individuel, sont classées comme : -STOT RE 1, si la concentration de quartz (fraction respirable) ou de cristobalite (fraction respirable) est égale ou supérieure à 10 % ; -STOT RE 2, si la concentration de quartz (fraction respirable) ou de cristobalite (fraction respirable) est comprise entre 1 et 10 % ; -Si le quartz (fraction fine) ou la cristobalite (fraction respirable) dans les mélanges et substances est inférieur à 1 %, la loi ne prévoit aucune classification.

La décision relative à la classification des produits contenant de la silice cristalline (fraction respirable) tient compte de la disponibilité de ces particules respirables. Si un produit existe dans une forme qui empêche à la fraction des particules respirables de devenir aérienne (par exemple, sous forme liquide), ce fait sera pris en compte lors de la décision de classification. Par conséquent, les producteurs de minéraux industriels considèrent que, lorsqu'un minéral classé STOT RE 1 ou STOT RE 2 à cause de son contenu de fraction respirable de silice cristalline est incorporé dans un mélange de forme liquide, la fraction respirable n'est plus disponible et la classification ne serait pas justifiée. [IMA Europe © 2014, <http://www.crystallinesilica.eu/content>]

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller à une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale (EN 166).

Protection de la peau:

Utilisez des vêtements appropriés pour une protection complète de la peau en fonction de l'activité et de l'exposition (EN 14605/EN 13982), par exemple. combinaison de travail, tablier, chaussures de sécurité, vêtements appropriés.

Protection des mains:

Il n'existe pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange).

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser gants résistant aux produits chimiques.

Matériaux appropriés pour les gants de protection (EN 374/EN 16523); NBR (Caoutchouc nitrile): épaisseur >= 0.4 mm; temps de perméation >= 480 min.; Caoutchouc butyle: épaisseur >= 0.4 mm; temps de perméation >= 480 min.

Le choix de gants adaptés ne dépend pas uniquement du matériau mais également d'autres caractéristiques de qualité variables d'un producteur à un autre, ainsi que des modalités et des temps d'utilisation du mélange.

Protection respiratoire:

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Dispositif de filtrage combiné (EN 14387): masque avec filtre A-P2.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Voir alinéa 6.2

Mesures d'hygiène et techniques

Voir le paragraphe 7.

---

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: liquide pâteux

Couleur : bleu clair

Odeur: caractéristique

Point de fusion/congélation: N.D.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.D.

Inflammabilité: N.A.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.D.

Point d'éclair: > 93°C

Température d'auto-inflammation: N.D.

Température de décomposition: N.D.

pH:  $>=8.50 <=9.50$  ( Méthode interne )

Viscosité cinématique: N.A.

Densité: 1200-1400 kg/m<sup>3</sup> ( Méthode interne )

Densité des vapeurs: N.A.

Pression de vapeur: N.D.

Hydrosolubilité: miscible en tous les rapports

Solubilité dans l'huile: Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.

#### Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

### 9.2. Autres informations

Conductivité: N.D.

Propriétés explosives: N.A. ( Évaluation interne )

Propriétés comburantes: N.A. ( Évaluation interne )

Taux d'évaporation: N.A.

---

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter d'approcher le produit à sources de chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux à condition de respecter les prescriptions de stockage et de manipulation.

Voir alinéa 5.2

---

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :**

dioxyde de titane	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg LC50 Inhalation de poussières Rat > 6.82 mg/l 4h
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 500 mg/kg pc  ETA - Inhalation (Poussières/brouillard) : 0.05 mg/l
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 100 mg/kg pc  ETA - Cutanée : 300 mg/kg pc ETA - Inhalation (Poussières/brouillard) : 0.05 mg/l
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 100 mg/kg pc  ETA - Cutanée : 50 mg/kg pc ETA - Inhalation (Poussières/brouillard) : 0.05 mg/l
pyrithione zincique	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 221 mg/kg pc

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbantes le système endocrinien:**

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

**RUBRIQUE 12 – Informations écologiques**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

**12.1. Toxicité**

Informations écotoxicologiques:

**Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit**

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

## Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
dioxyde de titane	CAS: 13463-67-7 - EINECS: 236-675-5 - INDEX: 022-006-00-2	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 1000.00000 mg/l 96h
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CAS: 2634-33-5 - EINECS: 220-120-9 - INDEX: 613-088-00-6	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 1000.00000 mg/l 48h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues 61.00000 mg/l 72h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons 11.00000 mg/l 96h
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	CAS: 2682-20-4 - EINECS: 220-239-6 - INDEX: 613-326-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie 16.40000 mg/l 48h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues 0.60000 mg/l 72h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons 1.05000 mg/l - 28d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie 6.00000 mg/l - 21d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues 0.20000 mg/l 72h
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	CAS: 55965-84-9 - INDEX: 613-167-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons 6 mg/l 96h
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie 1.68 mg/l 48h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues 0.157 mg/l 72h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons 2.1 mg/l - 28d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie 0.55 mg/l - 21d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues 0.03 mg/l 72h
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons 0.22 mg/l 96h
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie 0.1 mg/l 48h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues 0.0052 mg/l 48h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues d'eau douce 0.048 mg/l 72h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons 0.098 mg/l - 28d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie 0.004 mg/l - 21d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues 0.00064 mg/l 48h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues d'eau douce 0.0012 mg/l 72h
pyrithione zincique	CAS: 13463-41-7 - EINECS: 236-671-3 - INDEX: 613-333-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons 0.01040 mg/l 96h
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie 0.051 mg/l 48h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues 0.00130 mg/l 72h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues d'eau douce 0.05100 mg/l 72h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons 0.00125 mg/l 28d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie 0.00220 mg/l 21d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues 0.00046 mg/l 96h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues d'eau douce 0.01490 mg/l 72h

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Pas rapidement dégradable
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	Rapidement dégradable
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de	Pas rapidement dégradable



2-méthyl-2H-isothiazol-3-one  
(3:1)

pyrithione zincique Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

### 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB en pourcentage  $\geq 0.1\%$ .

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

### 12.7. Autres effets néfastes

N.A.

---

## RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

---

## RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N.A.

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

### 14.4. Groupe d'emballage

N.A.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

N.A.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

Route et Rail (ADR-RID) :

N.A.

Air (IATA) :

N.A.

Mer (IMDG) :

N.A.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

---

## RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Directive 2010/75/UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

**Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:**

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 75

**Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):**

N.A.

**Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)**

Aucune substance listée

**Classe allemande de danger pour l'eau.**

Classe 1: peu polluant.

**Substances SVHC:**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq 0.1\%$ .

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

**RUBRIQUE 16 – Autres informations**

Code	Description
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H351	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.6/2	Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
3.4.2/1	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne  
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold  
Fiches de sécurité des fournisseurs de matières premières.  
CCNL - Annexe 1

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)  
BCF: Facteur de Concentration Biologique  
BEI: Indice Biologique d'Exposition  
BOD: Demande Biochimique en Oxygène  
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).  
CAV: Centre Anti-Poison  
CE: Communauté Européenne  
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.  
CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques  
COD: Demande Chimique en Oxygène  
COV: Composés Organiques volatils  
CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.  
CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique  
DNEL: Niveau dérivé sans effet.  
EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale  
ECHA: Agence européenne des produits chimiques  
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
ES: Scénario d'Exposition  
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
IARC: Centre international de recherche sur le cancer  
IATA: Association internationale du transport aérien.  
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
KAFH: KAFH  
KSt: Coefficient d'explosion.  
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LDLo: Dose Létale Faible  
LC0: Concentration létale pour 0 pour cent de la population testée.  
N.A.: Non Applicable  
N/A: Non Applicable  
N/D: Non défini / Pas disponible  
N.D.: Pas disponible  
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle  
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé  
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail  
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique  
PGK: Instruction d'emballage  
PNEC: Concentration prévue sans effets.  
PSG: Passagers  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
STEL: Limite d'exposition à court terme.  
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  
TLV: Valeur de seuil limite.  
TLV-TWA: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)  
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.  
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente:**

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 4. PREMIERS SECOURS
- 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
- 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
- 7. MANIPULATION ET STOCKAGE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES